BULLETIN D'INFORMATION

Me Florence LEJEUNE-BRACHET

Avocat au Barreau de Nantes

Espace Baya Axess

1 rue du Guesclin

44000 Nantes

contact@lejeune-brachet-avocat.com

Ce bulletin d'information a été créé pour vous aider à mieux comprendre le droit, les procédures devant le Tribunal Judiciaire.

Quelle est la loi applicable à la filiation de mon enfant

LES FAITS

Madame X, de nationalité brésilienne et Monsieur Y, de nationalité française, se sont rencontrés au Brésil lors des vacances de Monsieur Y.

Madame X est alors tombée très rapidement enceinte.

Mais Monsieur Y est rentré en France sans reconnaitre l'enfant.

Madame X peut-elle engager une procédure contre Monsieur Y pour qu'il soit reconnu comme le père de l'enfant et quelle loi sera appliquée pour cette procédure ?

LA RÈGLE DE DROIT

Article 311-14 du code civil

La filiation est régie par la loi personnelle de la mère au jour de la naissance de l'enfant ; si la mère n'est pas connue, par la loi personnelle de l'enfant. »

LA SOLUTION

Madame X peut, au nom de l'enfant, engager une procédure de recherche de paternité, seulement si la loi brésilienne le permet.

Et les tribunaux français ont l'obligation d'appliquer la loi brésilienne.

La loi brésilienne ne pourra être écartée que si elle est contraire à l'ordre public français.

Ainsi une loi étrangère, qui ne permettait pas d'établir la filiation hors mariage a été écartée par la Cour de Cassation pour être contraire à l'ordre public français.

En effet la loi étrangère privait ainsi l'enfant de son droit à établir sa filiation. La loi française a donc été appliquée.

Fait à Nantes le 20/12/2023 et selon la législation et la jurisprudence en vigueur à cette date